



**PROCES-VERBAL**  
**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-et-un novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le treize novembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Etaient présents :**

M. Michel PAQUET,  
M. Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

**Absents avec procuration :** Roland BALCERZAK à David ROBINET

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de votants : 11

**Étaient également présents :** Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



**1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir**

**NOVEMBRE 2023**

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	28/11/2023	17 h 30	Bureau communautaire pré-conseil	Salle du Conseil
		18 h 30	Conférence des Maires	Salle du Conseil
Jeudi	30/11/2023	18 h 00	Commission Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI	Grande salle de réunion

## DECEMBRE 2023

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Lundi	04/12/2023	18 h 30	Commission Politique Petite enfance et affaires sociales	Grande salle de réunion
Mardi	05/12/2023	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mercredi	06/12/2023	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
		17 h 30	Commission Politique Sport	Grande salle de réunion
Jeudi	07/12/2023	15 h 00	Conseil des sages	Petite salle de réunion
		18 h 30	Commission Suivi des Travaux	Salle du Conseil
Mardi	12/12/2023	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	Salle du Conseil

### **Le Bureau communautaire prend acte.**

### **2. Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023**

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2024.

### **Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **3. Objet : Tableau des emplois : Avancement de grade - Promotion Interne - Année 2023**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

#### **1. Avancement de grade**

Vu la décision n° 4 du Bureau Communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 fixant les ratio promus-promouvables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une période de 5 ans,

Considérant que les agents concernés remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2023, en tenant compte des ratios promu-promouvables,

Considérant les avis hiérarchiques favorables aux avancements de grade des agents concernés,

- **Filière Administrative :**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

- **Filière Animation :**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer deux postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>e</sup> classe à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et rémunérés selon la grille afférente au grade à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

## **2. Promotion interne**

Considérant que les agents concernés remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement au titre de la promotion interne pour l'année 2023,

Considérant les avis hiérarchiques favorables aux avancements au titre de la promotion interne des agents concernés,

- **Filière Technique :**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer quatre postes d'agent de maîtrise à temps complet et rémunérés selon la grille afférente au grade à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

- **Filière Animation :**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer un poste d'animateur à temps complet et rémunérés selon la grille afférente au grade à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

**4. Objet : Marché n° 2123APJC - Souscription de contrats d'assurance pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs - Lot n° 3 : Assurance Protection Juridique - Avenant n° 1 avec la société MALJ à 68063 MULHOUSE**

Vu les articles L. 2194-1-3° et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L. 113-4 du Code des Assurances,

Vu le marché n° 2123APJC, notifié le 27 septembre 2021 concernant la souscription d'une assurance protection juridique avec la société MALJ à 68063 MULHOUSE, via le courtier PILLIOT ASSURANCES à 62921 AIRE-SUR-LA-LYS, pour un montant de cotisation annuelle de 1 213,42 € T.T.C. par an,

Vu le courrier du courtier PILLIOT ASSURANCES à l'attention de la CCCE en date du 23 août 2023 concernant une proposition d'avenant pour augmenter le taux de cotisation du contrat,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché précité, et passé en appel d'offres ouvert.

Les motifs de cet avenant sont les suivants :

La protection juridique vise à garantir à la CCCE des services d'information et de conseil, ainsi qu'une indemnisation des frais de procédure en cas de contentieux. Or, l'assureur en charge de cette prestation a informé la CCCE par courrier, que le taux de cotisation augmenterait à compter du 1er janvier 2024.

Cette hausse est une conséquence directe au contexte actuel du marché de l'assurance des collectivités locales, notamment en raison de l'inflation et de l'impact des événements récents (émeutes, catastrophes naturelles, etc.) sur les compagnies d'assurance.

Ainsi, la tendance est à la hausse des cotisations, voire à la résiliation pure des contrats d'assurance sinistrés.

Compte tenu de la situation générale ainsi que du contexte propre à la CCCE, le contrat conclu n'est plus en adéquation avec les conditions initiales du marché. En effet, le rapport entre les sinistres déclarés par la CCCE et la cotisation est de 84 %, lorsque le ratio normalement accepté par les assureurs, se situe entre 60 % et 70 % au maximum.

En l'état, le contrat est totalement déséquilibré et donc déficitaire pour l'assureur.

Ce dernier étant en droit de résilier le marché, la CCCE a entrepris des démarches d'explication et de renégociation du contrat, afin d'assurer le maintien de la protection juridique.

En conséquence et au regard de sa sinistralité, la cotisation du contrat augmente de 418,00 € T.T.C., soit + 34 %, par rapport à la cotisation de 2023, qui est de 1 232,78 € T.T.C..

Aussi, le montant de la cotisation annuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 1 650,78 € T.T.C.

Considérant que le taux de cotisation global pour l'année 2023 est différent du taux indiqué dans l'acte d'engagement, en raison de la prise en compte de l'évolution de l'assiette de cotisation mentionnée pour la CCCE,

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 1,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

**Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 novembre 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'accepter la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2123APJC - Souscription de contrats d'assurance pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs - Lot n° 3 : Assurance Protection Juridique, avec la société MALJ à 68063 MULHOUSE,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

**5. Objet : Marché n° 2230FRIM - Travaux d'extension du multi-accueil « Les Frimousses » à Volmerange-les-Mines - lot n° 1 : Gros œuvre - VRD - Avenant n° 2 de régularisation avec l'entreprise WZ Constructions à 57280 SEMECOURT**

Vu les articles L. 2194-1-6° et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Vu le marché n° 2230FRIM notifié le 4 juillet 2022, concernant les travaux d'extension du multi-accueil « Les Frimousses » à Volmerange-les-Mines - lot n° 1 : Gros œuvre-VRD, passé avec l'entreprise WZ Constructions à 57280 SEMECOURT et conclu pour un montant de 142 576,78 € H.T.,

Vu l'avenant n° 1 acté le 2 janvier 2023 rectifiant une erreur matérielle sur l'application du taux de la taxe à valeur ajoutée,

La présente décision concerne l'avenant n° 2 de régularisation au marché précité, passé en procédure adaptée ouverte.

Les motifs de cet avenant sont les suivants :

Afin de finaliser les aménagements extérieurs de l'extension du multi-accueil, des travaux complémentaires ont été rendus nécessaires, tels que :

- la modification de l'accès au terrain avec construction d'un muret en L,
- la reprise des enrobés,

- la pose d'un aco drain en façade avant,
- la création d'un regard.

Ces modifications rendues nécessaires et n'étant pas prévues initialement par le maître d'ouvrage, ont engendré l'introduction de prix nouveaux ainsi qu'une augmentation du montant initial du marché.

Le montant du marché initial est porté de 142 576,78 € H.T. (cent quarante-deux mille cinq cent soixante-seize euros et soixante-dix-huit centimes) à 153 881,52 € H.T. (cent cinquante-trois mille huit cent quatre-vingt-un euros et cinquante-deux centimes), soit une augmentation de 11 304,74 € H.T. soit + 7,93 %.

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 2 de régularisation,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

**Après avis favorable de la Commission « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'accepter la passation de l'avenant n° 2 de régularisation au marché n° 2230FRIM, concernant les travaux d'extension du multi-accueil « Les Frimousses » à Volmerange-les-Mines - lot n°1 : Gros œuvre-VRD, passé avec l'entreprise WZ Constructions à 57280 SEMECOURT,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **6. Objet : Attribution du marché relatif aux garanties statutaires au bénéfice de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs**

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur la souscription d'un contrat d'assurance ayant pour objet le remboursement de tout ou partie des sommes soumises à sa charge en application des dispositions légales régissant le statut de ses agents permanents titulaires ou stagiaires.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 21 septembre 2023 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics

(BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 24 octobre 2023 à 12 h 00.

Le marché se décompose ainsi :

- Offre de base : Garanties statutaires en cas d'accident ou maladie imputable au service, maternité et adoption et décès,
- Variante exigée : Garanties statutaires en cas de maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et est reconductible tacitement trois fois maximum.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 8 novembre 2023.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, le marché a été attribué par la CAO au groupement conjoint d'entreprises WILLIS TOWER WATSON France/GENERALI à 57041 METZ, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, et ce pour un montant estimatif annuel de 347 149,39 € T.T.C. (taux de prime à 6,87 %) avec le choix de l'offre de base (taux de prime de 2,44 %) et de la variante exigée (taux de prime de 4,43 %).

**Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 novembre 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'accepter la passation du marché de garanties statutaires au bénéfice de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs avec le groupement conjoint d'entreprises WILLIS TOWER WATSON France/GENERALI à 57041 METZ, pour un montant estimatif annuel de 347 149,39 € T.T.C.,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **7. Objet : Travaux de restauration des affluents de la Boler - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau et Région Grand Est**

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui attribue aux EPCI la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Considérant que les élus de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ont fait le choix d'une gestion en régie de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018, engendrant la dissolution des anciens syndicats de rivière,

Considérant que la CCCE a annoncé son ambition forte de préserver les cours d'eau tout en prévenant les inondations, en poursuivant les études lancées par les anciens syndicats, et en programmant des travaux de grande envergure sur l'ensemble des bassins versants du territoire,

En 2015, le Bureau d'études SINBIO a réalisé une étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration des affluents de la Boler, pour le Syndicat de la Boler (SIGABA). Lors de la prise de compétence GEMAPI, la CCCE a actualisé cette étude, qui concernait les communes de Zoufftgen, Basse-Rentgen, Puttelange-lès-Thionville, Beyren-lès-Sierck, Gavisse, Fixem, Roussy-le-Village, Rodemack, Boust et Breistroff-la-Grande, et qui a abouti à la proposition d'un programme de travaux, qui a fait l'objet d'un dépôt d'un dossier de déclaration auprès des services de l'Etat.

Ce programme est composé :

- de réouverture de cours d'eau
- de modelages du lit mineur,
- de diversifications des écoulements,
- de réalisations de protections de berge,
- de mise en place de clôture,
- de plantations et traitement de la végétation
- de travaux sur des ouvrages.

Le coût des travaux s'élève à 457 533,24 € T.T.C..

Considérant les demandes supplémentaires reçues une fois le marché attribué (plantations, clôtures, petits terrassements), une marge de 5% de dépenses supplémentaires porte le montant estimatif des travaux à 480 410,00 € T.T.C..

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention suivant le plan de financement ci-après :

**Plan de financement :**

Dépenses		Recettes	
Coût des travaux	480 410,00 € TTC	AERM : 60 %	288 246,00 € TTC
		Région Grand Est : 20 %	96 082,00 € TTC
		CCCE	96 082,00 € TTC

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région Grand Est, selon le tableau ci-dessus,
- de valider le plan de financement prévisionnel et de s'engager à assurer la part non subventionnée de l'opération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

### 8. Objet : Demande de subvention au titre de la DETR2024 pour le projet d'extension de la Maison communautaire

Le Président informe les membres du Bureau communautaire qu'un projet d'extension de la Maison Communautaire est en cours d'études.

En effet, au regard des nombreux transferts de compétences engagés ces dernières années (GEMAPI, Mobilité...) et à venir (Eau potable en 2026) engendrant une augmentation des effectifs communautaires, il est nécessaire de procéder à une extension de la Maison Communautaire afin :

- d'améliorer les conditions de travail du personnel,
- d'augmenter le nombre de postes de travail.

L'extension comportera :

- 1 bureau comportant une salle de réunion, (qui devra être autonome en fonctionnalité) (environ 55 m<sup>2</sup>)
- 1 espace d'attente (environ 15 m<sup>2</sup>)
- 5 bureaux d'environ 17-18 m<sup>2</sup> chacun
- 1 tisanerie d'environ 18 m<sup>2</sup>
- des sanitaires...
- des espaces de circulation....

En vue de la programmation 2024 des subventions DETR, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés, par voie dématérialisée d'ici le 30 novembre 2023.

Au regard des projets éligibles, la CCCE a constitué un dossier de demande de subvention pour les travaux d'extension de la Maison Communautaire à Cattenom, à déposer, auprès des services de l'Etat, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux :	1 200 000 € H.T.	DETR (40 %) :	560 000 € H.T.
Etudes: (maîtrise d'œuvre, sondages techniques, missions SPS...)	200 000 € H.T.	Autofinancement (60 %) :	840 000 € H.T.
<b>Total</b>	<b>1 400 000 € H.T.</b>	<b>Total</b>	<b>1 400 000 € H.T.</b>

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024 pour le projet d'extension de la Maison Communautaire à Cattenom selon le plan de financement ci-dessus,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et lui donner tout pouvoir pour diligenter toutes les procédures nécessaires à la bonne constitution de ce dossier.

Il est précisé que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la Communauté de Communes.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **9. Objet : Amicale du Personnel de la Communauté de Communes : subvention complémentaire pour 2023**

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire du 21 mai 2019 fixant le principe de l'attribution à l'Amicale du personnel de la CCCE, d'une subvention annuelle sur la base de 900 € par agent à temps complet,

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 30 mai 2023 attribuant à l'Amicale du personnel communautaire une subvention pour l'année 2023,

Considérant que le montant total de la subvention avait été fixé à 160 642,22 € pour l'année 2023, sur la base de l'effectif connu au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant les mouvements de personnel arrêtés et constatés à ce jour au sein des services de la CCCE conduisant l'Amicale du personnel communautaire à solliciter une subvention complémentaire,

Considérant qu'un avenant à la convention doit être adopté aux fins de régularisation,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de verser une subvention complémentaire de 32 097,78 € à l'Amicale du personnel communautaire, au titre de l'année 2023,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention, ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **10. Objet : Convention d'entretien et de balisage avec le Club Vosgien de Thionville et Environs**

Vu la délibération n° 24 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2010 actant le partenariat avec le Club Vosgien par convention triennale pour l'entretien du balisage des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre d'intérêt communautaire,

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 4 mai 2021 portant sur la reconduction de partenariat avec le Club Vosgien pour l'entretien du balisage des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre d'intérêt communautaire, pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2023,

Il est proposé de poursuivre le partenariat par la signature d'une nouvelle convention qui prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Club Vosgien s'engage, au travers de cette convention, à entretenir le balisage des circuits pédestres reconnus d'intérêt communautaire.

Parmi les itinéraires balisés par le Club Vosgien sur le territoire de la Communauté de Communes, les 6 itinéraires suivants répondent aux critères définis dans le règlement d'intervention de la Communauté de Communes, et ont été reconnus d'intérêt communautaire par la Commission « Tourisme-Culture » en date du 29 février 2012, par la Commission « Tourisme et Relations Transfrontalières » du 25 septembre 2019, et par la Commission « Tourisme et Relations Transfrontalières » du 8 novembre 2023,

- Circuit de la forêt de Zoufftgen - 11 km
- Circuit de Gavisse - 11 km sur le territoire de la CCCE
- Sentier de la Moselle - GR5F - 9 km
- « Circuit de la Minette » reliant Volmerange-les-Mines à Dudelange - 10 km
- Circuit à Soetrich - 11 km
- Circuit « Maginot » de Cattenom à Soetrich - 17 km

Ces 6 itinéraires représentent un total de 69 km.

En contrepartie de la mission assurée par le Club Vosgien, la Communauté de Communes verse à l'Association une subvention à hauteur de 22 € par kilomètre de balisage et par an, soit :

69 kilomètres x 22 € = 1 518 € par an

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

Considérant qu'il est proposé de reconduire ce partenariat par la signature d'une nouvelle convention triennale,

Considérant cet exposé,

**Vu l'avis favorable de la Commission « Politique Touristique » en date du 8 novembre 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de reconduire le partenariat avec le Club Vosgien de Thionville et Environs pour l'entretien du balisage des sentiers de randonnée pédestre d'intérêt communautaire, pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- d'en valider les modalités, et notamment le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 1 518 €,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec le Club Vosgien ainsi que tous les documents afférents.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

### **11. Objet : Zone d'Aménagement Concerté Vital Park à Hettange-Grande - Vente de terrain à l'entreprise SCI BMF**

Vu le contrat de concession de la ZAC d'Hettange-Grande passé entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la SODEVAM en date du 10 février 2014,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession de la ZAC d'Hettange-Grande passé entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la SODEVAM en date du 23 septembre 2021,

La CCCE a décidé d'initier une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) dans l'objectif d'accompagner la poursuite du développement de la zone à vocation artisanale et commerciale d'Hettange-Grande. Ces terrains ont pour vocation de répondre à la demande croissante des entreprises pour développer leur activité à proximité de la frontière luxembourgeoise.

En qualité de concessionnaire, la SODEVAM s'est vue confier les missions suivantes :

- acquérir la propriété des biens nécessaires à la réalisation de l'opération,
- procéder aux études opérationnelles en vue de la réalisation du projet,
- aménager les terrains et les équipements d'infrastructures destinés à être remis à la CCCE,
- assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération,
- commercialiser et céder les biens immobiliers aux divers utilisateurs agréés par la CCCE.

La SCM BMF regroupe 3 dentistes (Mylène Becker, Céline Magar et Thomas Ferrante) au sein d'un même cabinet dentaire situé au 7 rue Charles Ferdinand à Hettange-Grande. Actifs depuis plus de 8 ans, les dentistes sont associés à parts égales pour le matériel et l'aménagement. Chacun d'entre eux dispose de sa clientèle et de ses spécialités de traitement dentaire.

Le cabinet dentaire loue aujourd'hui des bâtiments peu adaptés à son activité et dans des conditions se dégradant (taille, loyer, situation contractuelle de la location). En 2016 le cabinet dentaire a été contacté pour le projet de Pôle Médical sur la ZAC Vital Park et, après 7 ans d'attente, il souhaite avancer dans ses projets, acquérir des locaux et améliorer

leurs conditions de travail et les services proposés à leur clientèle. L'acquisition du terrain se ferait par la SCI BMF portée par les mêmes associés.

Sur un terrain d'une surface de 1 366 m<sup>2</sup>, le projet est constitué d'un bâtiment de 248 m<sup>2</sup> réparti comme suit :

- 5 salles de soins d'une surface allant de 14 à 22 m<sup>2</sup>,
- 1 salle de stérilisation
- 1 salle pour les radios
- des vestiaires, réfectoire, partie stockage, local technique, salle d'attente et accueil
- 1 espace pour le personnel

Dans le cadre de son projet, l'entreprise SCI BMF représentée par Mylène Becker, Céline Magar et Thomas Ferrante, se porterait acquéreuse de l'îlot 2-3-a d'une surface de 1 366 m<sup>2</sup>, en second rideau de la ZAC « Vital Park » à Hettange-Grande.

Le prix de vente proposé est de 50 € H.T./m<sup>2</sup>, soit le prix défini par la délibération n° 16 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2022. La vente de l'îlot 2-3-a représenterait une somme de 68 300 € HT.

La vente définitive du terrain n'interviendra qu'après obtention par la Société d'un permis de construire purgé de tout recours, conforme au projet présenté lors de la réunion de la Commission du 23 octobre 2023. La signature d'un avant-contrat permettra de concrétiser l'engagement des parties.

La vente menée par le concessionnaire, à savoir la SODEVAM, sera consentie en intégrant les conditions suivantes :

- pacte de préférence sur une durée de 30 ans,
- engagement de construire dans un délai de 4 ans et interdiction de revendre avant achèvement des constructions afin d'éviter sur le site d'édification d'un bâtiment inachevé.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Développement Economique » en date du 23 octobre 2023,**

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- d'autoriser la SODEVAM à procéder à la vente de l'îlot 2-3-a, selon les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

-

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

## **12. Objet : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) - Demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition de deux ordinateurs**

Vu la décision n° 17 du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2022, attribuant au RASED, une subvention exceptionnelle de 1 200 €, pour l'acquisition de matériel informatique,

Les missions du RASED évoluent et conduisent à proposer aux enseignants de leur secteur lors de rencontres/analyse de situations, des ressources numériques qui leur permettront d'aider au mieux leurs élèves. Ils se déplacent donc dans les écoles avec un ordinateur afin de pouvoir interagir directement avec les enseignants sur les documents en question. Quant au psychologue, l'outil informatique lui est également indispensable notamment pour la passation de tests psychométriques.

L'association a reçu une subvention annuelle de fonctionnement de 1 480 €.

Toutefois au vu de l'état du matériel pédagogique et informatique, le RASED avait sollicité en 2022 une subvention exceptionnelle attribuée sur 3 années, d'un montant annuel de 1 200 €, pour l'acquisition d'un ordinateur par an, en remplacement du matériel informatique devenu obsolète pour les 3 postes : de la psychologue et des 2 enseignants.

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'accorder une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 1 200 €, au titre de l'exercice 2023 au RASED, pour soutenir le renouvellement des postes informatiques destinés aux enseignants, Une subvention complémentaire de 1 200 € sera versée en 2024 afin de clôturer le programme d'acquisition.**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

## **13. Objet : Association des Conciliateurs de justice de Moselle - Demande de subvention pour l'exercice 2023**

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, portant création du règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social,

Vu la décision n° 20 du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2022 attribuant une subvention de fonctionnement à l'association des Conciliateurs de Justice de Moselle au titre de l'année 2022, à hauteur de 1 500 € (2021 : 1 500 €),

L'association des Conciliateurs de Justice de Moselle (ACJM) sollicite l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023.

Elle a été créée le 16 février 2010, ces missions sont les suivantes :

- assurer des séances de formation,
- participer au recrutement des nouveaux conciliateurs et donner un avis pour les agréments et l'attribution de la zone géographique,
- communiquer sur la conciliation.

Deux conciliateurs de justice assurent des permanences sur le territoire de la CCCE :

- à la mairie de Cattenom (1<sup>er</sup> mardi du mois)
- à la mairie de Hettange-Grande (2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> vendredis du mois)
- à la mairie de Volmerange-les-Mines (1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> vendredis)
- au sein de la structure France Services à Entringe (jeudi après-midi)

En 2022, les Conciliateurs ont reçu 305 personnes, pour 110 litiges. Le taux de réussite des conciliations est de 55,3 % (Près de 90 % quand les 2 parties sont présentes).

Depuis 2019, le recours à la conciliation de justice est obligatoire pour tous les litiges de la vie quotidienne de moins de 5 000 €, avant l'engagement de toute procédure.

Les hauts magistrats du département n'ayant pas les moyens de les aider matériellement (supports de communication, formation des nouveaux conciliateurs, documentation juridique), l'association sollicite l'octroi d'une subvention, dont le montant est laissé à la discrétion de la Communauté de Communes.

Considérant que le service rendu par l'Association des Conciliateurs de justice de Moselle s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 2 novembre 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'Association des Conciliateurs de justice de Moselle pour l'année 2023,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

#### **14. Objet : Association « Les P'tits Loups » - Demande de subvention pour l'exercice 2023**

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, portant création du règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social,

Vu la décision n° 18 du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2022 attribuant une subvention de fonctionnement à l'association Les P'tits Loups au titre de l'année 2022, à hauteur de 2 000 € (2021 : 2 000 €),

Considérant que l'Association Les P'tits Loups à Thionville donne une aide alimentaire spécifique (lait maternisé, lait de croissance, couches, trousseau de vêtements...) aux enfants, âgés de 0 à 3 ans, issus de familles en situation précaire,

Considérant qu'en 2022, l'Association compte 70 passages de familles originaires du territoire de la CCCE,

Certaines actions sont pérennes mais chaque année, il y a un ou plusieurs projets ponctuels, comme :

- l'organisation de quatre ventes,
- l'aide aux collectes de la banque alimentaire,
- la collecte dans toutes les écoles maternelles et élémentaires de Thionville au printemps,
- la participation aux actions proposées par d'autres associations ou clubs services,
- la participation à des actions, fêtes ou autres organisées par les municipalités, associations ou clubs services.

Considérant que le service rendu par l'Association aux familles d'enfants en bas âge du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 2 novembre 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association « Les P'tits Loups » pour l'année 2023,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **15. Objet : ADIL57 Subvention 2023 et prolongation convention de partenariat**

Vu la décision n°9 du Bureau Communautaire en date du 10 novembre 2020 portant signature de la convention de partenariat – animation du programme SARE, avec l'ADIL57, pour la période 2021-2023,

Lancé en 2021, le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) permet de mettre à la disposition de tous les ménages s'engageant dans un projet de rénovation énergétique, un conseiller France Rénov', sans condition de ressources, qu'ils soient propriétaires, bailleurs, copropriétaires ou même locataires.

Considérant que l'ADEME et la Région Grand Est soutiennent et animent cette démarche,

Le programme SARE finance des actions incitant à la rénovation en jouant sur 3 leviers :

- le conseil technique, juridique ou financier, pour réaliser des travaux d'économie d'énergie, avec la réalisation d'un appui à l'identification des aides et au montage d'un plan de financement,
- l'accompagnement par un référent à chaque étape du projet : conseil sur les solutions adaptées aux besoins, visite en amont du chantier, remise d'une liste de professionnels, assistance à l'analyse des devis et contrôle de la bonne exécution des travaux,
- la mobilisation des acteurs.

Considérant la convention triennale pour la période 2021-2023 entre la CCCE et l'ADIL57,

Considérant que l'ADIL57 s'engage à développer 3 missions essentielles :

- soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers : informer, conseiller et accompagner les ménages, réaliser des audits énergétiques pour poser les bons diagnostics avant d'engager des travaux de rénovation,
- créer une dynamique territoriale autour de la rénovation : actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels, accompagner la montée en compétence des professionnels,
- soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés.

La convention signée entre la CCCE et l'ADIL57 prévoit le versement annuel d'une subvention d'un montant de 2 610 € pour le déploiement du programme SARE sur son territoire.

D'après les éléments dont la Région dispose, le programme SARE sera prolongé sur les mêmes bases que le programme actuel. Cette prolongation amène la Région à conclure un avenant avec l'ADIL57 afin de prolonger d'une année la durée de la convention 2021-2023.

Par conséquent, l'ADIL57 propose de procéder avec chaque EPCI partenaire de la même façon, par la signature d'un avenant à la convention 2021-2023. Le montant de la subvention reste inchangé.

Par courrier daté du 4 avril 2023, l'association ADIL a sollicité auprès de la CCCE une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 610 € conformément à la convention du programme SARE pour l'année 2023.

Par courrier daté du 16 août 2023, l'association ADIL a sollicité la CCCE pour la signature d'un avenant de prolongation d'un an de la convention d'animation du programme SARE.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorables de la Commission « Environnement et Développement Durable » en date du 2 octobre 2023 et du 16 novembre 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'attribuer une subvention de 2 610 € à l'Association ADIL57 pour l'année 2023,**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat pour l'animation du programme SARE, prolongeant ce dernier pour une durée de 1 an supplémentaire,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

## **16. Objet : Collecte des déchets ménagers et assimilés sur domaine privé - Convention type**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 27 en date du 9 avril 2019 du Conseil communautaire portant dernière modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCCE,

Vu l'article 3.2.2.5 dudit règlement,

Vu le projet de convention de collecte des déchets ménagers et assimilés sur domaine privé,

Considérant que le règlement de collecte des déchets de la CCCE précise que de manière générale, les déchets à collecter en porte-à-porte, doivent être présentés en bordure de voie publique,

Considérant que l'article 3.2.2.5 précise cependant qu'à titre dérogatoire, la collecte peut être assurée dans les voies privées à condition de l'accord écrit des propriétaires, dégageant la responsabilité de la CCCE, et de la possibilité d'accès et de retournement,

Considérant que ce même article précise également que l'accès aux enceintes privées peut être autorisé s'il n'existe pas d'autre solution et sous réserve d'une convention comportant un protocole de sécurité,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de disposer d'un modèle type de convention de collecte des déchets ménagers et assimilés sur domaine privé afin de pouvoir définir les obligations et responsabilités respectives des parties (CCCE et propriétaires privés), le cas échéant,

Considérant que ce modèle type de convention pourra être utilisé pour régir les futures situations le nécessitant,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Environnement et Développement Durable » en date du 16 novembre 2023,**

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- **d'approuver la convention type « collecte des déchets ménagers et assimilés sur domaine privé » telle annexée,**
- **de déléguer au Président le pouvoir d'apprécier l'opportunité de conclure une telle convention au cas par cas,**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions qui en résulteraient sur la base du modèle type,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

**17. Objet : Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) - filière Déchets d'Equipement d'Ameublement (DEA) - Conventonnement sur la période 2024-2029**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 541-10 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement désignés à l'article R. 543-240 du Code de l'Environnement,

Les filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui reposent sur le principe du pollueur-payeur selon lequel les producteurs, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie.

La CCCE a mis en place dans ses 2 déchèteries, la filière Déchets d'Equipement d'Ameublement (DEA), appelée aussi Mobilier.

Un Contrat territorial pour le mobilier usagé avait été signé entre la CCCE et l'éco-organisme Eco-Mobilier pour la période 2020-2023. Le nouveau cahier des charges de la filière a été publié le 18 octobre 2023 et fixe de nouveaux objectifs pour la période 2024-2029.

Plusieurs éco-organismes ont fait acte de candidature. La CCCE est dans l'attente de la délivrance par les services de l'Etat des agréments et donc de savoir quel sera l'éco-organisme chargé de la gestion des DEA de la CCCE.

Afin d'assurer la continuité de service début 2024, il est nécessaire que le nouveau contrat type entre l'éco-organisme et la CCCE soit signé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour des raisons juridiques, notamment en termes de responsabilité, un éco-organisme ne peut pas envoyer son prestataire déposer ou enlever une benne dans la déchèterie d'une collectivité avec laquelle il n'a pas de relations contractuelles.

Il est donc nécessaire pour la CCCE de se positionner quant à la signature d'un nouveau contrat pour la période 2024-2029.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Environnement et Développement Durable » en date du 16 novembre 2023,**

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- **d'autoriser le Président à signer le contrat pour la filière « Déchets d'Équipement d'Ameublement » avec l'éco-organisme agréé qui sera nommé par les services de l'Etat, pour assurer la gestion de ces déchets pour la CCCE, sur la période 2024-2029,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

## **18. Objet : Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) - Filières Déchets d'Équipements Électriques (D3E) - Conventonnement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

Vu la directive 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipement électriques et électroniques,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.541-10 et suivants, L. 541-102 et suivants,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques,

Les filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui reposent sur le principe du pollueur-payeur selon lequel les producteurs, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie.

Parmi les filières mises en place par la CCCE, celle des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (D3E), dissociée en 2 flux dans les déchèteries :

Les catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du Code de l'Environnement : petits et gros appareils électroménagers, écrans ;

La catégorie 3 mentionnée au même article : les lampes.

Pour chacun de ces 2 flux, la CCCE est signataire d'un contrat avec OCAD3E, en tant qu'organisme coordonnateur, pour une période de 6 ans entre 2021 et 2026.

L'arrêté du 21 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière REP des équipements électriques et électroniques modifie, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les parties prenantes quant à la prise en charge des coûts de collecte supportés par les collectivités, la reprise des déchets et la participation financière aux actions de communication.

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, ce n'est plus l'organisme coordonnateur qui contracte avec une collectivité mais l'éco-organisme agréé,

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une même catégorie de déchets, chaque collectivité se voit indiquer celui avec lequel elle devra contractualiser qui est son éco-organisme référent. Toutefois, la réglementation prévoit qu'en cas de pluralité d'éco-organismes agréés, le contrat est signé par l'éco-organisme référent et par l'autre (ou les autres) éco-organisme qui s'engage à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte et la reprise des D3E.

OCAD3E a été agréé, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

ECOLOGIC et ECOSYSTEM ont chacun été agréés en qualité d'éco-organisme de la filière pour les équipements relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du Code de l'environnement (D3E hors lampes).

ECOSYSTEM a également été agréé en qualité d'éco-organisme de la filière pour les équipements relevant de la catégorie 3 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (lampes).

En conséquence, les contrats conclus entre la CCCE et OCAD3E pour les D3E hors lampes et pour les lampes ont cessé à compter du 30 juin 2022 à minuit et de nouveaux contrats doivent être signés avec les éco-organismes agréés, de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ECOLOGIC en qualité d'éco-organismes de la filière responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des

catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ECOSYSTEM en qualité d'éco-organismes de la filière responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ECOSYSTEM en qualité d'éco-organismes de la filière responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du Code de l'Environnement,

Considérant le projet d'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 »,

Considérant le projet d'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagers collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale »,

Considérant le projet de contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version juillet 2022 »,

Considérant le projet de contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets »,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Environnement et Développement Durable » en date du 16 novembre 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **de constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E,**
- **d'autoriser le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » ci-annexé,**
- **d'approuver le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version juillet 2022 » qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,**
- **d'autoriser le Président à signer avec ECOSYSTEM, en présence d'ECOLOGIC, le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention,**

- communication et sécurisation - Version juillet 2022 » ci-annexé, qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- de constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagers collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue avec OCAD3E,
  - d'autoriser le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagers collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » ci-annexé,
  - d'approuver le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets »,
  - d'autoriser le Président à signer avec ECOSYSTEM le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ci-annexé, qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
  - d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

### **19. Objet : Régie de recettes et d'avances - Modalités de fourniture de composteurs individuels**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Considérant que cette loi dite anti-gaspillage entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat,

Vu la décision du Président n° 2019-14 en date du 27 février 2019 portant dernière modification de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des produits et services générés par la Réserve Naturelle Nationale de Hettange-Grande, le Centre Technique Environnemental et le dispositif « SOLIDACAR »,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les collectivités doivent proposer à leurs usagers une solution de tri à la source des biodéchets,

La CCCE va expérimenter plusieurs scénarios avant de décider lequel elle déploiera sur l'ensemble de son territoire. Tous les scénarios ont un point commun : la mise à disposition de composteurs.

Une enquête auprès d'une partie de la population a permis d'estimer qu'un peu plus de la moitié des usagers en habitat pavillonnaire composte déjà ses biodéchets. C'est un résultat important mais pas suffisant au regard des enjeux environnementaux et économiques de la gestion des déchets.

Afin d'inciter plus encore les administrés à pratiquer le compostage, il est proposé de modifier les modalités de fourniture de matériel de compostage de la manière suivante :

- fournir gratuitement pour chaque foyer 1 composteur en bois d'un volume de 300 litres ou de 600 litres et 1 bioseau, en fonction de la taille du foyer,
- possibilité de fournir à titre onéreux des composteurs complémentaires en bois d'un volume de 300 l ou de 600 l, au tarif de :
  - 10 € pour les composteurs de 300 litres sans bioseau
  - 15 € pour les composteurs de 600 litres sans bioseau

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Environnement et Développement Durable » en date du 16 novembre 2023,**

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- **de valider le principe de fournir gratuitement pour chaque foyer 1 composteur en bois d'un volume de 300 litres ou de 600 litres et 1 bioseau, en fonction de la taille du foyer,**
- **de valider le principe de fournir à titre onéreux des composteurs complémentaires en bois d'un volume de 300 l ou de 600 l, aux tarifs suivants :**
  - **10 € pour les composteurs de 300 litres, sans bioseau,**
  - **15 € pour les composteurs de 600 litres, sans bioseau,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

**20. Objet : Convention triennale de partenariat pour le suivi, l'animation et l'accompagnement de la campagne de ravalement de façades avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle - 2024-2026**

Considérant que depuis 2004, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs mène, une politique de soutien aux ravalements et modifications de façades,

Considérant que les aides aux projets « façades » sont destinées à participer à la valorisation du patrimoine bâti du territoire de la Communauté de Communes, comme atout de développement en général et touristique en particulier,

Considérant que l'instruction technique des dossiers est confiée par la CCCE au CAUE par convention, arrivée à terme au 31 décembre 2023,

Considérant qu'une nouvelle convention d'accompagnement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 a été proposée par le CAUE,

Cette convention prévoit que le CAUE rencontre les propriétaires des bâtiments éligibles et définisse avec eux un projet de ravalement. Cette mission d'accompagnement permettra d'intégrer dans l'élaboration des projets et leurs suivis un ensemble d'exigences qualitatives. Ce projet fera l'objet d'un avis écrit qui sera adressé aux propriétaires.

Considérant que le CAUE est à la disposition des propriétaires tout au long de l'opération pour tout renseignement qui leurs serait utile, étant précisé qu'il ne remplit aucune mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant que la contrepartie de cette mission d'accompagnement est fixée à 7 500 € par an,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Culture » en date du 15 novembre 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'octroyer au CAUE une subvention annuelle de 7 500 € en contrepartie de la réalisation de sa mission de conseil,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention d'accompagnement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 avec le CAUE,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

**21. Objet : FC Hettange-Grande : Demande de subvention communautaire au titre des projets de clubs – actions de soutien à la vie sportive du territoire – formation Brevet de Moniteur de football fédéral**

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Dans la perspective d'encadrer les publics accueillis au sein du club dans une démarche éducative, de formation des jeunes et de performance sportive pour l'ensemble des adhérents, le FC Hettange-Grande a décidé de travailler à la construction d'un socle solide de compétences afin de s'inscrire durablement au niveau régional de la discipline. Le FC Hettange-Grande compte présenter 3 personnes au Brevet de Moniteur de Football fédéral au cours de la saison sportive 2023/2024.

Le coût global des formations dispensées par la Fédération Française de Football est de 17 600 €.

Le FC Hettange-Grande sollicite une aide communautaire pour financer ces formations, au titre de l'action de soutien à la vie sportive du territoire.

Considérant le règlement de mise en application de la politique sportive en vigueur intégrant le soutien financier de la CCCE, dans la limite d'une demande par club sportif et par an, à la formation aux diplômes fédéraux ou d'état à hauteur de 30% maximum du coût réel de la formation,

La subvention communautaire susceptible d'être octroyée au FC Hettange-Grande est de 5 280,00 €.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 11 octobre 2023,**

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

- **d'octroyer une subvention de 5 280,00 € au FC Hettange-Grande au titre des projets de clubs - actions de soutien à la vie sportive du territoire,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

**22. Objet : Subvention communautaire 2023 au titre des projets de clubs - Tennis Club de Cattenom : intervention d'éducateurs dans les écoles élémentaires du territoire**

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Le Tennis Club de Cattenom sollicite une aide financière communautaire au titre de l'intervention de son encadrant salarié de cette association sportive pendant le temps scolaire.

Cet intervenant, diplômé d'Etat, dispose de la carte professionnelle et est agréé par les représentants de l'Education Nationale pour intervenir en EPS sur le temps scolaire.

Le dossier présente une demande de soutien pour des interventions dans 4 écoles du territoire (écoles de Cattenom-Sentzich, Contz-les-Bains, Haute-Kontz et Mondorff), pour l'année scolaire 2022/2023.

La répartition des séances encadrées par les intervenants du TC Cattenom, pour un total de 96 heures, se présentent comme suit :

- 1 classe de CE2/CM1 de l'école de Cattenom
- 1 classe de CP/CE1 de l'école de Cattenom-Sentzich (cycle de 8 séances d'1 h 30)
- 1 classe de CE2/CM1/CM2 de Cattenom-Sentzich (cycle de 8 séances d'1 h 30)

- 1 classe de CM2 de l'école de Contz-les-Bains (cycle de 8 séances d'1 h 30)
- 1 classe de CE2/CM1 de l'école de Contz-les-Bains (cycle de 8 séances d'1 h 30)
- 1 classe de CP/CE1 de l'école de Haute-Kontz
- 1 classe de CE2/CM1/CM2 de l'école de Mondorff (cycle de 8 séances d'1 h 30)
- 1 classe de CP/CE1 de l'école de Mondorff (cycle de 8 séances d'1 h 30)

Considérant que le règlement communautaire conditionne l'attribution d'une aide financière au respect des conditions suivantes :

- l'association devra présenter un projet pédagogique validé par l'Inspection de l'Education Nationale,
- l'action devra comporter au minimum un cycle de 8 séances par classe,
- l'éducateur devra satisfaire aux conditions légales d'encadrement des activités physiques et sportives et être titulaire d'un Brevet d'Etat reconnu par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Considérant que le montant des aides pour l'intervention d'éducateurs sportifs pendant le temps scolaire est le suivant :

- 25 € de l'heure pour un éducateur salarié.

Considérant que le TC Cattenom pourrait ainsi prétendre à une subvention globale d'un montant de 2 400,00 €, calculée comme suit :

- 25 €/heure/salarié/nombre d'heures (25 x 96) soit un montant total de 2 400,00 €, au titre du cycle d'apprentissage pour les élèves des écoles élémentaires précitées.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 11 octobre 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'octroyer une subvention de 2 400,00 € au Tennis Club de Cattenom pour l'intervention d'un éducateur sportif en milieu scolaire au sein des écoles du territoire communautaire pour l'année scolaire 2022/2023,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs afférente,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

**23. Objet : Tennis Club de Hettange-Grande - Manifestation sportive communautaire - demande de subvention pour l'organisation de l'Open CCCE - Crédit Mutuel, édition 2023**

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Le Tennis Club d'Hettange-Grande sollicite une subvention communautaire pour l'organisation de son tournoi annuel qui se déroule du 7 octobre au 29 novembre 2023. Ce tournoi est devenu l'un des événements majeurs du circuit tennistique du Grand-Est (1<sup>er</sup> grand tournoi en salle de la saison hivernale).

Pour rappel, le TC Hettange-Grande est doté, depuis 2016, de nouvelles surfaces de jeu en Green-Set® d'une part et d'un nouvel éclairage LED de dernière génération d'autre part. Ces infrastructures sont propices à l'accueil de joueurs nationaux et internationaux dans le cadre du tournoi « Open CCCE-Crédit Mutuel ».

Fort des précédentes éditions de cette manifestation sportive, le TC Hettange-Grande souhaite reconduire, pour 2023, l'accueil de joueuses et joueurs en prenant en charge des nuitées d'hôtel, les déplacements entre ces hôtels et les surfaces de compétition ainsi que certains repas des compétiteurs.

De plus, et à l'instar des précédentes éditions, le TC Hettange-Grande sollicite des juges arbitres qualifiés de niveau national (A2, voire A1) étant donné le niveau de pratique sportive et le classement des compétiteurs (à titre d'exemple : Clémence Fayol classée -15, Vincent Antoine classé -15 également).

Le budget prévisionnel présenté par le Tennis Club d'Hettange-Grande pour l'organisation de ce tournoi « Open CCCE-Crédit Mutuel d'Hettange-Grande » s'élève à 23 490.00 €. La CCCE est sollicitée à hauteur de 9 200,00 € représentant 39 % du budget prévisionnel.

Considérant que cette manifestation organisée par une association sportive est reconnue d'intérêt communautaire,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 11 octobre 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'octroyer une subvention de 9 200,00 € à l'association sportive « Tennis Club de Hettange-Grande » au titre des projets de clubs pour l'organisation de « l'Open CCCE - Crédit Mutuel - édition 2023 »,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

**24. Objet : Subvention communautaire 2023 au titre des manifestations sportives d'intérêt communautaire : Cap Entrange : Trail des Crêtes**

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

L'association Cap Entrange a organisé la 6e édition du Trail des Crêtes le 17 septembre 2023.

A ce titre, les membres du comité directeur ont déposé un dossier de demande de subvention au titre des projets de clubs.

La dernière édition a permis au club d'élargir son panel d'épreuves en créant une course plus courte pour les néo-pratiquants de Trail (8 km Découverte) et en permettant aux sportifs motivés de se faire encore plus plaisir en franchissant la barre symbolique des 1 000 D+ (dénivelé positif de 1 000 mètres cumulés avec 32 km). Cap Entrange a décidé cette année de consolider les bases de 2022 avec les parcours des 16 km et des 30 km.

Les membres de Cap Entrange s'attachent à proposer une organisation de très haut niveau, saluée depuis le début par les coureurs quels que soient leurs niveaux d'exigence et d'expérience. De nombreux bénévoles sont impliqués pour relever ce nouveau challenge. Chaque année, environs 400 coureurs s'inscrivent à ce trail permettant le rayonnement de la CCCE au-delà du territoire communautaire.

La subvention demandée par l'association Cap Entrange s'élève à 3 200,00 €, soit 24 % du budget global d'un montant de 13 200,00 €.

Considérant que cette manifestation organisée par une association sportive est reconnue d'intérêt communautaire,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 11 octobre 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'octroyer une subvention de 3 200,00 € à Cap Entrange, au titre de l'organisation du Trail des Crêtes 2023, dans le cadre des manifestations sportives d'intérêt communautaire,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

**25. Objet : Subvention communautaire 2023 au titre des manifestations sportives d'intérêt communautaire : Skate Club Lorrain : Trophée de la CCCE**

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Le Skate Club Lorrain, association sportive reconnue d'intérêt communautaire sollicite une subvention spécifique pour l'organisation du Trophée de la CCCE qui s'est déroulée dans le hall omnisports à Hettange-Grande les 4 et 5 mars 2023.

Cette manifestation sportive, inscrite sur le calendrier fédéral est une étape dans le circuit de compétition de patinage artistique dans la Région Grand-Est. La compétition concerne principalement les patineurs « Danse » inscrits dans les catégories régionales mais également dans les catégories N3, N2 et Elite de la région.

L'encadrement de cette compétition a été assurée par les membres du comité du Skate Club Lorrain, ses bénévoles, les juges officiels régionaux et nationaux ainsi que les parents des sportifs. Le Comité organisateur de cette manifestation sportive est dirigé par Monsieur Yannick Corniquet, Président du Skate Club Lorrain, membre de la commission de patinage artistique de la Ligue Grand Est, membre de la Commission Sportive de Patinage Artistique de la Fédération Française de Roller Skating et membre du Conseil d'Administration de la Fédération Française de Roller Skating.

Le budget prévisionnel présenté par le Skate Club Lorrain pour l'organisation du Trophée de la CCCE s'élève à 5 500,00 €. La CCCE est sollicitée à hauteur de 1 300,00 € représentant environ 23,65 % du budget prévisionnel.

Considérant que cette manifestation organisée par une association sportive est reconnue d'intérêt communautaire,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 11 octobre 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **d'octroyer une subvention de 1 300,00 € au Skate Club Lorrain, au titre de l'organisation du Trophée de la CCCE, dans le cadre des manifestations sportives d'intérêt communautaire,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

## **26. Objet : Construction d'un pôle entrepreneurial - Demande de subvention au Programme DETR/DSIL 2024**

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023, portant adoption du projet de territoire 2022-2035 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, et plus particulièrement l'orientation 2.1 « Permettre des parcours résidentiels support de mixité et favorisant l'emploi local », action n° 11 « Création d'un pôle entrepreneurial »,

Vu la délibération n° 9 du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023, formalisant une convention de soutien à la création et au développement d'un pôle entrepreneurial avec l'association Alexis Grand Est,

L'évolution des besoins des créateurs vers davantage de services de proximité incitent à la mise en place d'une démarche d'animation économique visant à promouvoir et à soutenir la création et pérennité des entreprises dans le temps. On constate, depuis la crise covid de 2020, une forte progression du nombre de personnes en reconversion professionnelle, quittant leur activité pour se lancer sous le statut d'autoentrepreneur.

Si les démarches de la création ont été facilitées au cours des dernières années, assurer une rentabilité suffisante pour vivre de leur activité reste une gageure. On distingue ainsi une séparation nette dans le taux de pérennité à 3 et 5 ans entre une entreprise ayant ou non été accompagnée. Le fait d'être accompagné repose sur plusieurs facteurs : degré d'autonomie du créateur, accès à l'information, coût de l'accompagnement, technicité du projet ou de la réglementation autour de l'activité, etc. Chaque année, une grande majorité des personnes qui créent leur entreprise n'ont pas connaissance des offres, souvent gratuites, pourtant à leur disposition.

C'est pourquoi l'intercommunalité souhaite développer un lieu de référence qui permette d'accueillir individuellement et collectivement les créateurs. Il constitue une offre de service diversifiée d'aide à la création, phase de test, de primo-croissance, de développement et plus globalement se positionne dans la résolution des difficultés rencontrées dans l'activité économique. Le lieu est pensé comme un espace de vie, de coopération, de formation, permettant de se réunir, d'héberger administrativement une entreprise, le tout annexé à une offre locative de locaux de bureaux et d'artisanat.

Il doit s'adresser :

- \_ aux porteurs de projet et entrepreneurs locaux qui souhaitent être accompagnés,
- \_ aux entreprises souhaitant un hébergement physique individuel ou collaboratif,
- \_ aux entreprises souhaitant s'implanter sur le territoire et à la recherche d'information,
- \_ aux partenaires privés de l'entreprise (banques, experts-comptables, assureurs, ...),
- \_ aux nouvelles activités commerciales, producteurs et artisans à la recherche de lieux permanents ou temporaires,
- \_ aux entreprises cherchant un lieu de rencontre entre elles, un lieu de formation ou de tout autre activité professionnelle.

Adosser le Pôle entrepreneurial à des cellules d'activité vise à accompagner la croissance des entreprises tout au long de leurs démarches : ante-crédation, création, recherche de locaux, de financement, de partenaires.

Le terrain du projet est situé dans la Zone d'Activité Concertée (ZAC) à Hettange-Grande, concédée à l'aménageur SODEVAM. Il est constitué de deux lots référencés 3-2-B-b d'une surface de 2365 m<sup>2</sup> et 3-2-A-b de 1865 m<sup>2</sup> pour une surface totale de 4230 m<sup>2</sup>.

Le pôle entrepreneurial doit permettre de répondre aux enjeux suivants :

- favoriser la création d'entreprises par une meilleure diffusion d'information,
- rendre accessible et visible l'offre de services entrepreneuriat,
- renforcer l'efficacité du dispositif d'accompagnement à la création, la fluidité du parcours des créateurs, favoriser la création, la pérennité et l'implantation des jeunes entreprises.

Il se constitue d'un bâtiment dédié aux créateurs (bureaux, ateliers, espaces coworking, services communs, accompagnement). Il est accolé d'un bâtiment post pépinière destinée à la location et à la vente de cellules d'activités pour les entreprises. Le pôle se compose de :

- ateliers louables,
- bureaux louables,
- bureaux d'accompagnement,
- espaces d'attente, cuisinette et de coworking,
- salles de réunion,
- locaux communs (hall d'accueil, sanitaires, entretien),
- locaux techniques TGBT (tableau général basse tension), VDI (voix données images) et chaufferie,
- des espaces extérieurs (stationnement, livraisons-stockage, circulation et espaces verts).

En vue de la programmation 2024 des subventions DETR, M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thionville souhaite connaître les projets d'investissement de la CCCE pour lesquels une intervention financière serait sollicitée à hauteur de 40 % sur le montant prévisionnel des opérations.

Au regard des projets éligibles, la CCCE a donc constitué un dossier de demande de subvention à déposer auprès des services de l'État pour la création d'un pôle entrepreneurial à Hettange-Grande, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût des travaux	1 500 000 € HT	DETR (40%)	712 000 € HT
Coût des études	215 000 € HT		
Divers	65 000 € HT	Autofinancement (60%)	1 068 000 € HT
<b>Total</b>	<b>1 780 000 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>1 780 000 € HT</b>

**Il est précisé que la part non-subventionnée sera financée par les fonds propres de la Communauté de Communes.**

Considérant les crédits inscrits au budget,

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Développement Économique » en date du 30 août 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'autoriser le Président à solliciter la subvention de l'État dans le cadre de la DETR/DSIL 2024 pour le projet de construction d'un pôle entrepreneurial à Hettange-Grande, selon le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents et lui donner tous pouvoirs pour diligenter les procédures nécessaires à la bonne constitution de ce dossier.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **27. Objet : Pose de bornes de recharge pour véhicules électriques - Demande de subvention au Programme DETR/DSIL 2024**

Lors de son Conseil communautaire du 27 juin 2023, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a souhaité délibérer afin de disposer de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE), initialement dévolue aux Communes. Cette prise de compétence est effective depuis le 23 octobre 2023.

En vue de la programmation 2023 des subventions DETR/DSIL, M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thionville souhaite connaître les projets d'investissement de la CCCE pour lesquels une intervention financière serait sollicitée à hauteur de 40 % sur le montant prévisionnel des opérations.

Au regard des projets éligibles, la CCCE a donc constitué un dossier de demande de subvention pour la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques à Rodemack, à déposer auprès des services de l'État,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'autoriser le Président à solliciter la subvention de l'État dans le cadre de la DETR/DSIL 2024 pour le projet d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques, selon le plan de financement ci-après,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents et lui donner tout pouvoir pour diligenter toutes les procédures nécessaires à la bonne constitution de ce dossier.

**Il est précisé que la part non-subsventionnée sera financée par les fonds propres de la Communauté de Communes.**

<b>Objet</b>	<b>Coût de l'opération</b>	<b>Autofinancement CCCE</b>	<b>DETR 2024</b>
Pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques à Rodemack	30 000 € H.T. 100 %	18 000 € H.T. 60 %	12 000 € H.T. 40 %

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **28. Objet : Installation de parcs sportifs extérieurs communautaires - Demande de subvention au Programme DETR/DSIL 2024**

Suite au renouvellement en 2020 du Conseil communautaire, la Commission « Politique Sport » souhaite redynamiser et développer la politique sportive communautaire durant le mandat 2020-2026, conformément aux statuts de la CCCE et règlement de mise en application de cette compétence volontariste.

De plus, le contexte sanitaire inédit du Covid-19 a obligé les associations sportives locales à annuler les événements d'ampleur traditionnellement organisés et soutenus par la CCCE. Les contraintes sanitaires ont fortement impacté les activités des clubs et les animations sportives depuis mars 2020 (confinement, interdiction de pratiquer certains sports, fermeture des équipements sportifs communautaires sur décret gouvernemental, etc...). Force est de constater que les associations perdent des licenciés et que les sportifs loisirs comme les athlètes aguerris ont été contraints de modifier leurs pratiques sportives.

A ce titre, les membres de la Commission « Politique Sport » du 10 mars 2021 ont souhaité proposer une dynamique d'installation de plusieurs parcs sportifs extérieurs communautaires de type « Street Workout » permettant l'accueil d'un public valide ainsi que l'accès et l'accueil d'un public de personnes à mobilité réduite.

La réflexion des élus communautaires ayant progressé sur la base d'un rayonnement de l'ensemble du territoire communautaire, 8 parcs sportifs extérieurs communautaires devront être implantés avant la fin du mandat sur les communes suivantes : Contz-les-Bains, Mondorff, Hettange-Grande, Volmerange-les-Mines, Cattenom, Zoufftgen, Basse-Rentgen et Gavisse.

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'autoriser le Président à solliciter la subvention de l'État dans le cadre de la DETR/DSIL 2024 pour le projet d'implantation des parcs sportifs extérieurs communautaires, selon le plan de financement ci-après,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents et lui donner tout pouvoir pour diligenter toutes les procédures nécessaires à la bonne constitution de ce dossier.

**Il est précisé que la part non-subsventionnée sera financée par les fonds propres de la Communauté de Communes.**

<b>Objet</b>	<b>Coût de l'opération</b>	<b>Autofinancement CCCE</b>	<b>DETR 2024</b>
Pose d'un parc sportif extérieur communautaire	50 000 € H.T. 100 %	40 000 € H.T. 80 %	10 000 € H.T. 20 %

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

La séance s'achève à 19 h 00.

Le Président,  
Michel PAQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Paquet', written over a light blue horizontal line.

Bureau communautaire  
Publication sur le site de la CCCE : le 7 février 2024